

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration affecte le résultat du compte financier

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date d'accusé de réception de l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date de publication : 11/04/2013

Date d'exécution : 27/04/2013

Académie de MONTPELLIER

EXERCICE 2012

ETABLISSEMENT : 0340030Y
LYCEE LOUIS FEUILLADE
LUNEL CEDEX

PROPOSITION DE VENTILATION DU RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE

-52 438.69

Edité le 25/03/13

Services concernés	Excédents	Déficits
SERVICE GENERAL		41 477.02
SERVICES SPECIAUX L2 Service annexe hébergement		10 961.67
TOTAUX	0.00	52 438.69
TOTAL GENERAL		52 438.69

* Chapitre sans réserve anormalement avec résultat.

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention lycée Louis Feuillade / FOC Daniel Mayer

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date de publication : 11/04/2013

Date d'exécution : 15/04/2013

Instruction

Par délégation du recteur et Par délégation du préfet de région

Décision : Validation sans observations

APSH 34
Foyer Occupationnel « Daniel Mayer »
Chemin des Alicantes
34403 LUNEL CEDEX



Convention entre le Lycée Louis Feuillade et le FOC « Daniel Mayer »

Entre les soussignés :

L'ATO Daniel Mayer (APSH 34) – Chemin des Alicantes – 34400 LUNEL
Tél : 04.67.91.28.70 – Fax : 04.67.17.09.73
Représenté par : Richard GARCZARZYK en sa qualité de Directeur,

Et

Lycée Louis Feuillade 49 rue Romain Rolland 34402 LUNEL Cedex
Tél : 04.67.83.51.00- Fax : 04.67.83.55.29
Représenté par : Alain ABADÏen sa qualité de proviseur,

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 – Objet de la formation

Echange et pratique des activités ARTS PLASTIQUES avec une classe de Lycéens de première « option art plastique » enseignée par MR Patrick PERROTTE professeur d'Art Plastique et un groupe de résidants du Foyer Daniel Mayer encadré par Mme ALCADE Isabelle (Monitrice éducatrice) et Melle BOMPARD Charlotte (en contrat d'apprentissage moniteur éducateur).

ARTICLE 2 – Objectif éducatifs :

- Favoriser l'échange, le partage et la rencontre avec les lycéens et promouvoir auprès d'eux l'accueil de la personne en situation de handicap,
- Partager un temps d'échange et de rencontre intergénérationnelle,
- Favoriser l'intégration sociale,
- Travailler le « faire ensemble » à travers une œuvre collective,
- Faire découvrir notre manière d'aborder les arts plastiques.

ARTICLE 3 – Dates, lieu, et durée de l'action :

- **Date d'effet** : 15 février 2013

- **Lieu** : Lycée Louis Feuillade et FOC Daniel Mayer
- **Durée de l'intervention** : 1 séance le vendredi de 15h à 16h et ce jusqu'au 30/06/2013

ARTICLE 4 – Liste des participants :

- * 4 Adultes de l'ATO accompagnés d'une éducatrice
- * 6 Jeunes du lycée accompagnés de leur professeur

Fait à Lunel, le 11 février 2013

Le Directeur du Territoire
Du Lunellois


R. GARCZARZYK

Le Proviseur du Lycée
Louis Feuillade


A. ABADIE

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 48

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention lycée Louis Feuillade / Maison des lycéens

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date de publication : 11/04/2013

Date d'exécution : 15/04/2013

Instruction

Par délégation du recteur et Par délégation du préfet de région

Décision : Validation sans observations

CONVENTION ENTRE LE LYCEE LOUIS FEUILLADE & LA MAISON DES LYCEENS

Entre les soussignés

d'une part,

Le Lycée Louis Feuillade - Lunel, représenté par son Proviseur

et d'autre part,

la Maison des lycéens désignée représentée par son Président

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 511-9 et R. 511-10,
la circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010 MEN – DGESCO
la convention EPLE / Région Languedoc Roussillon de 2011

Il est convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

Le lycée met à disposition de la Maison des lycéens les locaux suivants :

- Foyer situé au rez-de chaussée du bâtiment 3,
- Local technique adjacent au Foyer situé au rez-de chaussée du bâtiment 3

La liste des matériels équipant ces locaux appartenant à l'établissement ou ayant été reçus en dotation directe du Conseil Régional est annexée à la présente convention.

Les horaires d'ouverture de ces locaux seront déterminés en accord avec l'administration du Lycée ; l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La Maison des lycéens s'engage :

- à restituer les locaux dans l'état où ils ont été trouvés en début d'année scolaire. Les dégradations commises par les participants seront à la charge de la Maison des lycéens ;
- à réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis ou les pertes constatées à l'inventaire du matériel annexé ;
- à tenir les locaux en bon état de propreté : poubelles et cartons seront déposés dans les containers prévus à cet effet ; tables, chaises et comptoirs notamment seront nettoyés par la MDL ;
- à respecter la réglementation en matière sanitaire concernant la vente de denrées alimentaires.

Le lycée s'engage à :

- procéder à l'entretien du sol selon un planning arrêté conjointement par le lycée et la Maison des lycéens minimum deux fois par semaine.
- effectuer la cuisson des viennoiseries le matin pour 9h30. La MDL est chargée de la commande des produits. Le lycée réceptionne la livraison.

Le lycée autorise la Maison des lycéens à :

- collecter de fonds par le biais de tombolas, photos, vente d'objets usuels...
 - exploiter une cafétéria qui assure la vente de viennoiseries, sandwiches, boissons, fruits
- L'exploitation de distributeurs automatiques est interdite.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, pour laquelle sera désigné à chaque fois un responsable, la Maison des lycéens reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement lors d'activités particulières,
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Maison des lycéens s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Le chef d'établissement peut à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, et si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par cette convention suspendre les activités de la Maison des lycéens à titre conservatoire.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Il ne sera pas demandé à la Maison des lycéens de contribution au titre de la mise à disposition des locaux, aux frais d'éclairage et de chauffage de ces locaux.

TITRE IV – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction ; elle peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, et si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par cette convention ;
- par le président de la Maison des lycéens pour cas de force majeure.

Fait à _____, le _____

Matériel mis à disposition de la MDL par le lycée :

-
-
-
-
-
-

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention lycée Louis Feuillade / Ligue de l'enseignement PACA

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date de publication : 11/04/2013

Date d'exécution : 15/04/2013

Instruction

Par délégation du recteur et Par délégation du préfet de région

Décision : Validation sans observations

Convention de partenariat

Entre :

- **Le Lycée Louis Feuillade**
BP 210 – 34402 Lunel

Représenté par : Monsieur Alain ABADIE, Proviseur

et

- **Ligue de l'Enseignement de Provence-Alpes-Côte d'Azur désignée ci-après
comme URFOL PACA**
186, rue Horace Bertin 13005 Marseille

Représentée par : Monsieur Christian DALBIES, Président

Préambule :

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008). Le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication s'exerce dans les domaines de l'action culturelle, des enseignements et des activités artistiques, selon des modalités diverses et à tous les niveaux du système éducatif.

La circulaire n°92-129 du 30 mars 1992 détermine les objectifs et le cadre général des partenariats.

Celui-ci prend forme dans la mise en œuvre d'un projet d'ensemble cohérent, conçu en commun dans le cadre d'une véritable relation contractuelle entre l'association et la communauté éducative. Il prend en compte les particularités locales.

Les caractéristiques principales de ce travail mené en complémentarité, qui s'étend au-delà d'un simple partenariat ponctuel, sont l'inscription dans la durée ainsi qu'une mise en œuvre réfléchie et organisée d'actions diversifiées.

Le partenariat favorise, sur le long terme, un rapprochement des partenaires par l'exploitation des ressources de l'établissement scolaire et de l'établissement culturel ou de l'association porteuse (expression, documentation, échange d'informations) et par des actions de formations élaborées en commun. Des outils pédagogiques d'appropriation par les élèves d'objets ou de situations artistiques et culturelles peuvent être conçus par les enseignants avec les professionnels de la culture.

La pérennité du partenariat est garantie par l'inscription des actions dans le projet d'établissement du **Lycée Louis Feuillade**, notamment dans son volet culturel, ainsi que dans le contrat d'objectifs de l'URFOL PACA.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention, constituée d'un texte de cadrage et d'un projet détaillé, a pour objet de définir les objectifs et le cadre de la mise en œuvre du partenariat entre le **Lycée Louis Feuillade** et l'URFOL PACA propriétaire de films de patrimoine 16mm.

Article 2 : projet pédagogique, artistique et culturel

Écrit de concert entre les différents partenaires, le projet comporte les axes suivants :

- le prêt par l'URFOL PACA de films 16mm pendant une durée déterminée (9 mois, année scolaire de septembre à juin),
- une action de valorisation de films du patrimoine, en particulier de documentaires, dans le cadre des enseignements Cinéma Audio Visuel (CAV) spécialité et facultatif proposés par le Lycée Louis Feuillade, sous forme de projections régulières, pendant les cours de CAV ou lors de créneaux horaires spécifiques, déterminés en début d'année par rapport aux propositions du volet culturel de l'établissement,
- un plan de formation des élèves au 16mm, et plus spécifiquement le documentaire,
- un dispositif de communication à l'égard des publics et des tutelles (rédaction de textes de présentation, mise en ligne des activités sur le site du lycée, mise en ligne sur les sites respectifs des deux partenaires, etc.),
- des critères d'évaluation spécifiques, au regard des contenus d'enseignement en CAV,
- des rencontres au lycée avec des professionnels du cinéma (réalisateurs, techniciens, historiens du cinéma) autour de la projection des films 16mm.

Il s'agit pour l'établissement scolaire d'articuler son projet d'éducation artistique et culturelle autour des orientations et des indicateurs choisis dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement ou du contrat d'objectifs.

Il s'agit pour l'association de soutenir et développer sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics d'âge scolaire, par la mise à disposition de ses ressources

Le public visé, le périmètre géographique et la durée du projet sont clairement identifiés : les projections auront lieu exclusivement au bénéfice des élèves du Lycée Louis Feuillade, en temps scolaire, et à l'intérieur de l'établissement.

Les projections sont assurées au Lycée, par un professionnel, sur le matériel du Lycée (projecteur 16mm). Les films sont gardés au Lycée Louis Feuillade, dans un endroit sécurisé. Seuls les enseignants en CAV et le projectionniste ont l'autorisation de les manipuler.

Article 3 : financement

L'URFOL PACA prête gracieusement au Lycée Louis Feuillade les films 16mm dont elle est propriétaire.

Le Lycée Louis Feuillade s'engage à communiquer le partenariat avec l'URFOL PACA sur son site et tout autre support.

Le Lycée Louis Feuillade prend en charge le transport A/R des films 16mm, stockés à Brignoles (Var).

Article 5 : assurances

Le Lycée Louis Feuillade établit une assurance pour le transport A/R et le stockage des films 16mm prêtés par l'URFOL PACA, pendant la durée de la convention.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois (année scolaire). Cependant et exceptionnellement, la présente convention prend effet à la date de sa signature et reste valide jusqu'au 30 juin 2014.

La convention sera tacitement reconduite d'année en année, après réalisation du bilan d'activité de l'année et avis des deux parties.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

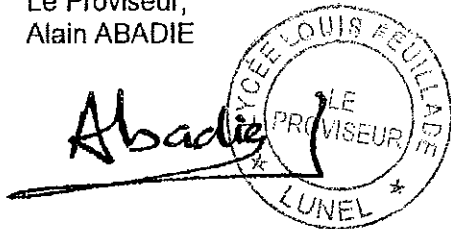
La convention de partenariat pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

Fait à Lunel

Le 4 février 2013

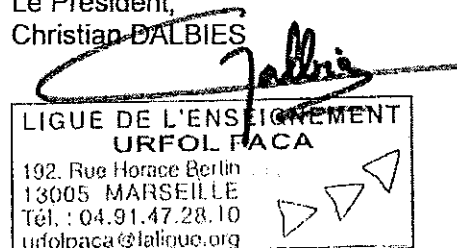
Pour le Lycée Louis Feuillade

Le Proviseur,
Alain ABADIE



Pour l'association URFOL PACA

Le Président,
Christian DALBIES



0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le compte financier

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date d'accusé de réception de l'autorité de contrôle : 11/04/2013

Date de publication : 11/04/2013

Date d'exécution : 27/04/2013

RAPPORT DE L'ORDONNATEUR

Conformément à l'article L.421-13 du code de l'éducation, le conseil d'administration arrête le compte financier avant le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.

Le compte financier de l'établissement est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il présente le résultat des opérations de comptabilité tant administrative que générale de l'établissement pour l'exercice comptable écoulé.

L'agent comptable doit produire le compte financier pour chacun des établissements appartenant au groupement comptable. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures.

1 – Descriptif de l'organisation du service de gestion

Située dans le bâtiment administratif, l'équipe d'Intendance comprend un Conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU), un attaché d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES), 2 secrétaires d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), 1 adjoint de l'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES). Certains de ces personnels exercent à la fois des missions relevant de la gestion du lycée et à la fois des missions relevant de l'agence comptable.

Les 2 Secrétaires d'administration assurent les services logistiques (commandes, entretien, restauration, voyages et sorties scolaires...) et de comptabilité budgétaire (mandatement fournisseurs, suivi des crédits ouverts et des dépenses engagées...). L'une est partiellement sur une mission relevant de l'agence comptable : les encaissements concernant la restauration et les voyages scolaires.

L'adjoint administratif est chargé, outre la gestion des carrières des personnels ouvriers, de service, technicien et agents de laboratoires, du contrôle et paiement des factures de denrées alimentaires du service d'hébergement, de la gestion du service des bourses initialement. Il exécute également des tâches de classement des pièces comptables.

L'attaché assure la tenue de la comptabilité générale des sept établissements du groupement comptable.

Le Conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU) est à la fois

- adjoint du chef d'établissement – Gestionnaire, assurant outre le suivi de l'exécution du budget qu'il a préparé, le suivi de la gestion matérielle de l'établissement (logistique, sécurité), secondé par l'adjoint technique principal de service général, gestion alourdie cette année encore par le suivi du chantier de réhabilitation de l'établissement,
- et agent comptable d'un poste comptable regroupant 7 EPLE.

Personnels techniques et personnel de laboratoire :

La région Languedoc Roussillon met à disposition 29 postes d'adjoints techniques (dont 9 spécialisés, 4 en cuisine et magasinage (-1 AT1 restauration), 3 en électricité, installation sanitaires et thermique et espaces verts). Les 2 adjoints techniques d'encadrement supervisent ces équipes, sous l'autorité fonctionnelle du gestionnaire et du chef d'établissement. La direction de l'éducation a évoqué la suppression imminente de 2 postes, notamment en raison de la baisse de repas servis.

1 agent contractuel a été nommé sur les postes d'un agent titulaire en congés longue maladie depuis bientôt 1 an.

3 agents exercent à 80 % et les rompus de temps partiel ne sont pas compensés.

2 adjoints techniques titulaires sont remplacés par des personnels contractuels suite à leur mutation.

La collectivité responsable de l'entretien, de la restauration et de l'accueil ne procède à des remplacements qu'en cas d'absence selon les règles suivantes : absence de plus de 15 jours et remplacement par un contractuel pour 2 agents absents. Ce mode opératoire a pour inconvénient de connaître des périodes difficiles avec l'absence de nombreux adjoints techniques entretien, rendant difficile l'exécution de cette mission.

A noter également que le volume horaire hebdomadaire des personnels contractuels dont les périodes de contrats n'incluent pas les congés scolaires est inférieur aux obligations de services des agents titulaires.

Les 3 personnels de laboratoire, restés sous statut d'Etat assistent l'enseignement scientifique pratique. Ils ont été intégrés dans la filière ITRF de l'enseignement supérieur.

2 – Eléments de gestion

2-1 L'exécution du budget concernant la section de fonctionnement

Le développement des produits du service général laissent apparaître principalement 5 types de ressources

Les produits divers (chapitre 70) enregistrent l'apport de la formation continue pour 4014 € (3016€ en 2011, 2683 € en 2010, 2080 € en 2009, 658 € en 2008).

Les subventions de l'Etat (chapitre 741) comprennent les aides et une partie des crédits pédagogiques globalisés pour un total de 288 510,83€ (stabilité). Les crédits globalisés représente une part infime de cette somme (4231 €)

Les dotations de la région Languedoc-Roussillon (chapitre 744) dépassent toujours le quart des recettes nettes du lycée à 342 031 : dotation annuelle de fonctionnement : 321 810 € (2010 : 319 569 €, 335 310 € en 2009, 326 310 € en 2008), près de 30 000 € de subvention pour l'utilisation des équipements sportifs.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 21 676,07€ dont 13 230 € de participation du service de restauration au service général aux charges de fonctionnement (consommations d'eau, de gaz et d'électricité, enlèvement des déchets du service restauration, contrats de sécurité obligatoires).

Le fonds de roulement : 12 709,94 € de prélèvements sur les réserves ont été autorisés par le Conseil d'administration pour des dépenses de pédagogie et de logistique (prélèvements de 10 692 € en 2010, près de 88 800 € en 2009).

Concernant les services spéciaux

Les produits de l'enseignement technique, dont la section d'enseignement professionnel (SEP) J1 ont 2 origines :

- 10 280 € au titre de la dotation de fonctionnement (Région) (12 500 € en 2011, 23 000 en 2010 et 2009, 34 000 en 2008, 41 300 € en 2007),
- la taxe d'apprentissage pour 23 198 € (18 056 € en 2011, 25 779,77 € en 2010, 24 402 € en 2009, 28 960 € en 2008, 32 044 en 2007 et 21 132 € en 2006). On notera que cette ressource prend une place de plus en plus importante.

Le chapitre J2, stages en entreprise est équilibré par l'utilisation

- taxe d'apprentissage : 9382 € (19 696€ en 2011).
- crédits globalisés « Enseignement du 2nd degré » : 1800 €.

Environ 22 000 € de crédits européens ont été consacrés aux stages d'élèves à Tolède dans le cadre du programme européen Léonardo (chapitre budgétaire R4).

Les projets (J3X) sont financés par des subventions spécifiques de la Région (1100 € pour le Projet Artiste en Résidence) et des Crédits de l'Etat « Globalisés » pour 3068 € (3 786 € en 2011, plus de 11 000 euros en 2010).

Les apariements, voyages, échanges (N3) sont financés par

- les contributions des familles pour les élèves : 78 934 € (69 064 € en 2011, 78 169 € en 2010, 29 300 € en 2009, 57 799 € en 2008),
- les crédits d'enseignement (Service général) pour les accompagnateurs 8352 € (7 325 € en 2011, 10 866 € en 2010, 9074 € en 2009, 18 606 € en 2008)
- autres dons et legs d'associations : 1 207 €.

Les charges de fonctionnement sont de deux types : pédagogiques et logistiques :

Activités pédagogiques

Activités pédagogiques (chapitres A1 et A2) : les charges s'élèvent à 113 563 € (dont 78 488 (76 952 € en 2011) sur le chapitre budgétaire A1 (117 150 € en 2011, 126 116 en 2010, 148 049 en 2009, 125 871 € en 2008, 119 993 € en 2007 et 137 359 en 2006) : 5 000 € consacrés aux sorties pédagogiques. Près de 12 000 € sont consacrés au centre de documentation et d'information. Les charges de reprographie diminuent légèrement en raison de la fin de contrat d'entretien de copieurs.

Les crédits globalisés représentent 4231 € (4 410 € en 2011, 15 500 € en 2010, 25 065 € en 2009, près de 44 000 euros en 2008) dont 2283 € de droits de reprographie et 1947 € pour les sorties pédagogiques (2 298€ - 2011, 7 500€ - 2010). L'utilisation des équipements sportifs y figure également pour environ 30 537 € (35 000 € en 2011, 27 700 € en 2010, 28 435 euros, 23 256 € en 2008).

Concernant l'enseignement technologique, dont la section d'enseignement professionnel (SEP) (chapitre J1) les charges s'élèvent à 33 478 € (2011 : 30 556 €, 2010 : 48 779,77 €, 2009 : 49 892 €, 41 272 € en 2008, 57 487 en 2007 et 33 320 en 2006) dont plus de 10 000 € de fournitures et matériel d'enseignement (12 875 € en 2011, 21 287,51 € en 2010), le reste étant ventilé notamment entre l'entretien de l'équipement technique et des copieurs. Le niveau des dépenses de fonctionnement s'explique par une rationalisation des besoins et une répartition plus équilibrée des charges de reprographie entre enseignement général et professionnel.

Ce service spécial ne dégage pas de résultat, les recettes étant égales aux dépenses.

Concernant les stages en entreprise (J2), le remboursement de frais de stages en entreprise a fortement diminué à 11 182 € (19 696 € en 2011, 15 095 € en 2010, 11 783 en 2009, 7 478 en 2008, 6 285 en 2007), dont 855 € pour l'assurance. Nous constatons une diminution des charges liées aux remboursements des frais liés aux stages, notamment en raison de l'application des nouvelles modalités de calcul adoptées par le conseil d'administration. Le niveau reste élevé mais en davantage en adéquation avec la situation budgétaire de l'établissement.

Environ 22 000 € ont été consacrés aux stages d'élèves à Tolède dans le cadre du programme européen Leonardo (R4).

Les projets (J3, N2, R4) :

ARTRE- ARTISTE EN RESIDENCE	2 000,00 €
ECHAN- Echange Nuremberg oct. 2012	331,20 €
IMMVT- Projet De l'images et du mvt	168,80 €
POECO- Rencontre avec poète contemp.	720,00 €
REGDS- Rencontres Grand Sud	200,00 €
ADN- ADN et applic. technolog.	477,52 €
CESSC- CESC -	1500,00 €

Les apariements, voyages, échanges (N3)

Ce chapitre fait apparaître 88 495 € de dépenses (81 314 € (2011), 95 174 € (2010), 39 388 € en 2009, 83 803 (2008) :

BELFO- BELFORT	6 945,60 €
CANNE- Voyage Festival de Cannes	6 062,22 €
ECHAN- Echange Nuremberg oct. 2012	695,74 €
EURO- Sections Européennes	20 292,20 €
FLORE- VOYAGE A FLORENCE M. Perrotte	15 294,00 €
LOND- LONDRES	11 454,00 €
NUREM- Voy. Nuremberg	4 621,90 €
PERPI- Voyage Festival Perpignan	4 722,00 €
STROM- St Rome de Dolan - voyage	3 651,96 €
TOLED- Voyage Tolède	14 755,50 €

Les dépenses de nature pédagogiques représentent environ 23 % du budget de fonctionnement (hors service restauration).

Aides et transferts (chapitre F) : 280 522 € (281 400 € en 2011, 274 264 € en 2010, 274 661 € en 2009, 304 742 € en 2008).

- Les bourses d'études : 280 522 € pour 355 boursiers sur 1399 élèves inscrits au 1^{er} septembre. Constat : il y a moins d'élèves boursiers et cela malgré l'élévation du plafond de ressources qui détermine le droit à bourse.

Années	Total lycéens	Boursiers	Ratio
2008	1530	318	21 %
2009	1378	327	24 %
2010	1343	352	26 %
2011	1426	383	27 %
2012	1399	355	25 %

- Le fonds social lycéen a été sollicité à hauteur de 4303 € dont 2/3 pour la restauration (2011 : 8342 €, 2010 : 12 918 € dont près de 4900 € pour l'aide à la restauration, 2009 : 8 297 € dont 3 807 € au titre de l'aide à la demi-pension, 2008 : 10 603 €, 2007 : 9 053 €).

Dépenses de logistique

La viabilisation (chapitre B) :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
94 400 €	105 246 €	98 182 €	117 141 €	109 500 €	117 500 €	111 401 €	118 234 €

Electricité : 49 490 € ventilés sur le service général et le service spécial restauration ! (48 674 € en 2011, 38 970 € en 2010) dont 6401 € de report de facture 2010.

Gaz : 61 793 € (2011 : 58 067 €, 2010 : 74 683 €).

Eau : 6 950 € (4 659 € en 2011, 5 787 € en 2010, 7814 € en 2009) malgré une augmentation du prix du m³.

L'examen de ces chiffres (chapitre budgétaire B) est toutefois faussé : une partie des charges de viabilisation est imputée cette année directement au chapitre L2 (service de restauration). La totalité des charges de viabilisation est en nette augmentation, notamment l'électricité en raison de bâtiments préfabriqués « énergivores » (chauffés à l'électricité) et l'eau dont la consommation a augmenté de plus de 30%. La consommation liée au chantier ne s'appuie que sur le relevé de 2 compteurs provisoires. Des fuites découvertes pendant le chantier nous laissent penser qu'il faut chercher là l'explication de cette surconsommation... Concernant le gaz, le prestataire de service chargé de l'entretien de notre installation de chauffage a encore attiré notre attention lors d'un rapport du mois de mars 2013 sur des erreurs techniques commises dans le cadre du chantier de réhabilitation. Ces erreurs auraient engendré des surconsommations non négligeables !

La viabilisation (charges ventilées sur le service général et le service spécial restauration) : 2012 / 2011/2010

Electricité : 62 939 € / 60 662 € / 38 970 €

Gaz : 71 099 € / 60 713 € / 76 903 €

Eau : 9 262 € / 6 048 € / 6 787 €

L'entretien (chapitre C) : 71 593 € (51 404 € en 2011, 66 773 € en 2010, 103 700 € en 2009, 99 961 en 2008. L'essentiel de l'entretien courant est réalisé en interne, notamment en plomberie, électricité, aménagements intérieurs et espaces verts, ces compétences étant maîtrisées par les adjoints techniques. Le coût pour l'établissement se résume dans ce cas aux fournitures dont le total annuel est de 7945 € (10 793 € en 2011, 14 468 € en 2010, 23 076 € en 2009, 28 711 € en 2008, au même niveau qu'en 2007). L'appel aux entreprises et le recours aux contrats d'entretien ont absorbé plus de 51 747 €, notamment pour la sécurité (systèmes centrales incendie, extincteurs, ascenseurs pour portails automatisés...) Le chantier a généré près de 3000 € de dépenses (déménagement de personnels, de matériel type TBI...)

Les autres charges générales (chapitre D) : Le montant net des charges est de 467 042 €. Il faut déduire de ce chiffre l'opération budgétaire pour ordre de 378 233 € correspondant à une sortie d'inventaire. Le chiffre corrigé est de 88 809 € (80 559 € en 2011, 78 067 € en 2010, 85 642 € en 2009, 87 790 € en 2008, 85 396 en 2007 et 91 883 en 2006). Parmi ses postes principaux :

- les fournitures administratives, 15 758 € en nette augmentation après des années d'effort pour maîtriser ces dépenses (12 162 € en 2011, 10 153 en 2010, 14 708 en 2009, 13 784 en 2008, 21 865 en 2007) ;

- les produits de nettoyage, linge et vêtements de travail à 17 121 € en nette augmentation en raison de renouvellement de produits et matériels suite à la réhabilitation (13 873 € en 2011, 9 656 € en 2010, 13 853 en 2009, 10 058 € en 2008, 12 348 en 2007) ; Un travail doit être effectué au cours de l'année 2013 pour optimiser les dépenses dans ce domaine par la mise en place de nouvelles techniques notamment.
- les assurances pour 3 686 € ;
- le téléphone pour 6568 € stable (6 812 € en 2011, 7 680 en 2010, 7 554 € en 2009, en fort recul après l'acheminement des communications par un prestataire autre que l'opérateur historique (SFR), 11 856 en 2008, 12 021 € en 2007);
- l'affranchissement : 14 221 € en nette augmentation. De nouveaux modes communications doivent être étudiés pour limiter ces dépenses : courriels, SMS, consultation sur intranet... (11 997 € en 2011, 13 174 € en 2010, 11 488 en 2009);
- l'enlèvement des ordures pour 11 850 € sur 19 554 € (la différence est supportée par le budget du service de restauration. Une réduction du nombre de container et du nombre de jour de ramassage permet une légère baisse de ces dépenses. Rappel : 22 421 € en 2011, 20 505 € en 2010, 18 157 € en 2009, 22 761 € en 2008, 13 075 € en 2007.

La fiscalité (taxe d'enlèvement des ordures) représente un poids important de ces dépenses. En 5 ans cette taxe a augmenté de 50%. Cette augmentation est, selon les informations de la communauté de communes du Pays de Lunel, une conséquence du « Grenelle de l'environnement » imposant aux collectivités d'équilibrer leur budget concernant le traitement des déchets.

Le service annexe d'hébergement (chapitre L2)

La collectivité de rattachement est responsable de la restauration et la convention avec l'établissement en laisse la gestion à l'EPL. Le chef de cuisine est secondé par 2 cuisiniers titulaires et une magasinière ; l'équipe est renforcée d'adjoints techniques selon les tâches et les horaires de préparation, distribution et nettoyage : 17 agents sont présents pendant le service (distribution et plonge).

La mise en place d'un bâtiment provisoire dès le mois de novembre 2011 a entraîné une baisse sensible (env. -10 %) de fréquentation en raison notamment des conditions d'accueil (199 places assises seulement, temps d'attente allongé), tant au niveau des élèves que des commensaux. Depuis la rentrée de septembre 2012, les effectifs élèves n'ont pas retrouvés leur niveau antérieur aux travaux. Seuls le nombre de commensaux a augmenté de plus de 10% à partir du mois de janvier.

Le nombre de collégiens accueillis est stable.

282 521 € La diminution des effectifs accueillis a à nouveau conduit à une baisse des recettes de 16% malgré des effectifs stables et l'arrivée d'une nouvelle équipe de restauration dans des locaux neufs et agréables... Pour mémoire les recettes avaient diminuée de 7 % en 2010 (327 782 € en 2011 c/ 337 804 €, 362 924 euros en 2009, 400 151 € en 2008) : 927 lycéens à la rentrée 2009 (1018 à la rentrée 2008), 238 élèves collégiens de Mistral (230 à la rentrée 2008 contre 257 inscrits en 2007 et 284 en 2006, recette nette en 2008 de 47 446 €).

Le restaurant accueille environ tous les jours 1 lycéen sur trois. 1 lycéen sur 2 fréquente le service de restauration (38% des élèves boursiers) : 60 % des élèves de 2^{nde}, 50 % de ceux de 1^{ère} et 40 % de ceux de terminales. 18% des étudiants.

En 2012, le service annexe d'hébergement connaît un déficit important. L'équilibre financier est réalisé d'une part par un prélèvement important sur le fonds de roulement (9000€), et d'autre part par une maîtrise du crédit nourriture (approvisionnement des denrées dans le cadre d'un groupement de commandes) : plus de 15 000 € sur 174 000 € de crédits ouverts ; et à la réduction des dépenses de réparation de matériel.

Des charges exceptionnelles liées aux travaux peuvent être exposées :

- charges liées à la mise en service du nouveau bâtiment : produits, petit matériel
- électricité : bâtiment provisoire (janvier à juin) mal isolé et chauffé à l'électricité,
- fonctionnement de la cuisine au gaz propane dont le prix est nettement plus élevé que le gaz naturel,
- pénalité de plus de 6500 euros appliquée par GDF, nos engagement de consommation n'étant pas atteint, la cuisine provisoire n'étant pas alimenté au gaz naturel pendant six mois, et le bâtiment 2 en travaux n'étant plus chauffé,
- perte de plus de 3500 € de denrées liée à une panne des compresseurs des chambres froides au mois de septembre quelques jours après la mise en service du bâtiment réhabilité et à l'absence d'alarme technique malgré nos demandes répétées !
- Surconsommation d'eau inexplicquée !

D'une manière générale on peut constater que le taux de 18% appliqué aux recettes, taux imposé par la Région, ne permet pas de couvrir les charges réelles de fonctionnement du service de restauration. Une part importante est absorbée par la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela revient à dire que le service général subventionne ce service qui est par définition autonome financièrement :

Recettes = 282 521 €. Part affectée aux charges de fonctionnement (taux fixé par la Région : 18%) = env. 50 000 €

Charges de fonctionnement =

- Déchets (TEOM, cartons...)	17 000 €
- Viabilisation	20 000 € (estimée, mais absence de compteur)
- Produits entretien / vêtement :	10 200 €
- Matériels	9 800 €
- Entretien / Réparations :	5 000 €
Total	62 000 €

L'établissement n'envisage pas d'augmentation des tarifs des élèves. On peut espérer voir une hausse de fréquentation du service par les élèves et une augmentation des recettes.

2-2 Les investissements ou dépenses en capital (chapitre ZD) :

D'un total de 10 965,94 € (30 149 euros en 2010, 17 344,72 euros en 2009, 38 537 € en 2008, 104 025 € en 2007), :

- Acquis sur taxe d'apprentissage : tableaux interactifs 9 585,64 €,
- Immobilisations sur réserves : du matériel de laboratoire pour 1380 €.

N'apparaissent pas dans cette section les dotations de la région, dont elle reste propriétaire.

L'exécution du budget de l'exercice s'est correctement déroulé. Les crédits des chapitres B-Viabilisation et D-Charges générales ont totalement été quasiment « consommés ».

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 52 438,69 € (La variation du fonds de roulement de - 23 419,94 € ; - 8 156,27 € en 2011). L'exécution du budget 2012 s'est déroulée correctement.

L'équilibre est réalisé par une diminution du fonds de roulement autorisé dès l'adoption du budget initial et par la décision budgétaire modificative N°7.

PROPOSITION DE VENTILATION DU RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT

Services concernés	Excédents	Déficits
SERVICE GENERAL		41 477.02
SERVICE SPECIAL		
L2 Service annexe hébergement		10 961.67
TOTAL GENERAL		52 438.69

RESERVES DISPONIBLES PAR SERVICES	2007	2008	2009	2010	2011	2012
SG - Service général	113 497,90	128 108,51	85 770,92	74 842,66	60 123,20	47 413,26
J1 - Enseignement technique	17 135,21	17 135,21	17 135,21	17 135,21	17 135,21	17 135,21
L2 - Service annexe d'hébergement	23 254,94	6 861,96	6 841,67	21 553,35	23 379,96	14 379,96
	153 888,05	154 043,19	112 104,18	114 165,60	100 638,37	78 928,43

A Lunel, le 29 mars 2013

L'Ordonnateur
Alain ABADIE

RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE

Le compte financier de l'établissement présente le résultat des opérations de comptabilité tant administrative (de l'ordonnateur, chef d'établissement en EPLE) que générale (tenue par l'agent comptable) de l'établissement pour l'exercice comptable écoulé. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

L'agent comptable doit produire le compte financier pour chacun des établissements appartenant au groupement comptable. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures.

Le lycée Louis Feuillade est le siège de l'agence comptable des Lycées polyvalents Louis Feuillade et Victor Hugo de Lunel, des collèges Mistral et Ambrussum de Lunel, du collège Les Pins de Castries, Roger Contrepas de Marsillargues et Petite Camargue de Lansargues, soit 7 établissements.

La dotation en personnel administratif d'intendance du lycée Feuillade est de 5 postes (2A, 2B, 1C). 1,5 postes sont affectés aux missions relevant de l'agence comptable (catégorie A). 2 postes devraient y être consacré à terme.

L'agence comptable c'est le traitement annuel de plus de 4 000 encaissements pour 5,5 millions d'euros, 9 300 paiements, la prise en charge de 900 titre de recettes, près de 60 ordres de paiement pour plus de 100 000 euros.

La taille actuelle de l'agence comptable a rendu nécessaire une structuration solide avec notamment la spécialisation d'un personnel recevant mandat de l'agent comptable, garantissant ainsi la continuité du service public et permettant également au comptable d'être représenté aux conseils d'administration auxquels il ne pourrait pas participer. Un attaché d'administration (cat. A) a été nommé à la rentrée de septembre 2011. Celui-ci, qualifié dans le domaine comptable, est chargé de la comptabilité générale des 7 établissements. Rappelons la spécificité de l'enseignement du second degré dans lequel l'agent comptable est également gestionnaire de l'établissement support de l'agence comptable. Un rapport récent de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale, dans le sillon des rapports de la Cour des comptes, préconise une séparation des fonctions.

La mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier (ou maîtrise des risques comptables et financiers) constitue un axe majeur de la qualité comptable et passe par la sécurisation des procédures financières et comptables.

La parution du décret n°2011-775 du 28 juin 2011 confère dorénavant le caractère d'obligation réglementaire à la mise en œuvre du contrôle interne dans les administrations publiques. Il n'est pas l'affaire de spécialistes mais doit impliquer tous les acteurs de la chaîne financière et comptable.

La maîtrise des risques comptables et financiers est désormais incontournable en EPLE.

Le contrôle interne fait partie du pilotage des services; c'est avant tout une démarche inhérente à l'activité de tout encadrement qui est suivie à son niveau par tout agent et qui est indissociable de ses tâches de gestion ; elle est destinée à l'aider au quotidien à maîtriser son activité. Les objectifs de ce contrôle interne sont de prévenir, d'encadrer et de gérer les risques afin d'assurer la protection du patrimoine de l'établissement, la régularité des opérations de la comptabilité, l'optimisation des besoins. Il repose sur une analyse des différentes tâches exercées dans une chaîne d'opérations, qui fait quoi, et sur une analyse des risques, quel risque encourt-on pour telle opération, qui doivent être identifiés et hiérarchisés. En cas de dysfonctionnement, des mesures correctives sont mises en œuvre pour y remédier. Les établissements rattachés à l'agence comptable seront intégrés à cette démarche.

La qualité comptable permet de donner une image fidèle de la situation financière et patrimoniale et porte sur :

- la régularité des comptes, c'est-à-dire leur conformité aux règles et procédures en vigueur ;
- la sincérité des comptes, c'est-à-dire l'application de bonne foi des règles et procédures en vigueur, afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés ;
- l'exhaustivité des comptes (les droits et obligations des entités sont enregistrés en totalité, sans contraction entre eux) ;
- l'imputation comptable ;
- le rattachement à la bonne période comptable et au bon exercice.

La sécurisation des procédures financières et comptables est facilitée par la mise en œuvre du CICF qui repose sur quelques préceptes :

- formalisation d'organigrammes fonctionnels, de fiches de postes et des délégations de signature ;
- réalisation de fiches de procédure ;
- identification des risques par les audits, les contrôles externes, les contrôles des agents et de l'encadrement ;
- diminution des risques par les formations, les instructions et autres directives, les modifications des procédures, la révision de l'organisation et la formalisation des contrôles de supervision ;
- justification du contrôle interne par la mise en place de la traçabilité de toute la chaîne CICF depuis l'organigramme fonctionnel jusqu'aux contrôles.

(cf. paragraphe 2133 de l'IC M9.6)

Il a été initié la mise en place d'un contrôle interne comptable au niveau des services financiers du lycée support de l'agence comptable depuis 2 ans avec notamment la formalisation d'un organigramme fonctionnel, de fiches de postes et des délégations de signature.

Compte financier :

Montant de l'actif net (immobilisations moins dépréciations)

La situation patrimoniale fait apparaître une valeur nette de 135 059,89 euros au bilan de l'actif immobilisé sur un montant brut de l'actif immobilisé de 1 738 373,11€. Le patrimoine est quasi totalement déprécié. Ce patrimoine se compose essentiellement d'installations techniques, matériel et outillage (1,13 M€), de matériel de bureau, de mobilier et de matériel informatique (323 068 €).

La charge du renouvellement des biens n'incombant pas à l'établissement, l'amortissement ne se justifie pas ; on utilise la technique de l'amortissement pour ordre ou dépréciation qui consiste à constater une opération particulière de dépréciation (par un débit au compte 1069 et par un crédit à un compte 28bis).

D'importantes sorties d'inventaire ont été effectuées cette année pour un montant de 378 233 €

Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)

Le résultat de l'exercice est la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement. Le résultat de l'exercice ne concerne que la section de fonctionnement c'est-à-dire hors chapitres ZD et ZR pour l'ordonnateur et uniquement les classes 6 et 7 pour le comptable. Le résultat est unique pour l'ensemble de l'établissement (service général et service spéciaux confondus). Il est affecté, sur proposition du chef d'établissement, après vote du conseil d'administration, à des subdivisions d'un compte unique des réserves de l'établissement.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 52 438,69 euros.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est une notion comptable issue du bilan et constitue une marge de sécurité dans le financement de l'EPL. Il est égal à la différence entre les capitaux permanents et les biens permanents auxquels on a retranché les dépôts et cautionnements versés qui ont vocation à être réduits ou remboursés. La variation du fonds de roulement de l'exercice est la résultante de l'ensemble des produits (fonctionnement et opérations en capital) par rapport à l'ensemble des charges (fonctionnement et opérations en capital).

Il ne faut pas confondre le fonds de roulement et les réserves disponibles. Le fonds de roulement est constitué des réserves réellement disponibles (service général et services spéciaux) auxquelles s'ajoutent des réserves dites « affectées ». Il s'agit principalement des dépôts et cautionnements versés (compte 275), des provisions (comptes de racine 15) et des amortissements (comptes de racine 28).

Il n'existe pas de norme réglementaire fixant le niveau du fonds de roulement des EPL, même si l'on trouve parfois la référence à deux mois de fonctionnement ou à 20% du chiffre d'affaires (compte 70). Il convient en premier lieu de déterminer le besoin en fonds de roulement (actifs circulants d'exploitation - dettes d'exploitation) puis de vérifier l'existence d'un excédent ou d'une insuffisance en fonds de roulement.

Le fonds de roulement s'établit à 82 527,54 euros après affectation du résultat et déduction des réserves utilisés à des achats immobilisables.

Si l'on procède au calcul comptable du nombre de jours de fonds de roulement -FDR divisé par la classe 6 moins les comptes 68 (amortissements - pas encore utilisés en EPL) et le 675 (sortie d'inventaire), voire le 6588 (contribution entre services) multiplié par 360 - on obtient seulement 26 jours de fonctionnement. La norme actuelle étant de 2 mois.

Situation des réserves (pièce 14)

Au 31/12 les réserves s'établissent à 447 029,11 euros dont :

- 359 932,06 € de réserves utilisés à des achats immobilisables
- 9 548,62 € de stocks du SAH
- 77 548,43 € de réserves disponibles.

La différence de 4979,11 entre fonds de roulement et réserves est le solde des cautionnements (badges accès parking)

Dans l'hypothèse d'affectation du résultat de l'exercice du service général aux réserves de ce service, les réserves disponibles de 63 168,47 € représentent 11,7 % du budget de fonctionnement (hors SAH et crédits affectés « Vie de l'élève »), ce qui paraît suffisant dans l'hypothèse de gestion de charges exceptionnelles.

Situation des restes à recouvrer (créances de l'établissement et éventuellement, taux de recouvrement).

Les créances concernant la demi-pension ont disparu avec la mise en place du système du ticket et du prépaiement.

Situation des restes à payer (dettes de l'EPLÉ et subventions à utiliser)

Au titre des subventions de l'Etat à utiliser :

- Fonds sociaux : reliquat de 32,38 €
- Crédits globalisés : pas de reliquat.

A noter enfin, un reliquat de 12 976,68€ (23 787,53 en 2011, 33 765,96 € en 2010, 62 578,03 € en 2009) de taxe d'apprentissage. On rappellera que la législation fiscale prohibe formellement la thésaurisation des fonds issus de la taxe d'apprentissage et leur report à un exercice ultérieur. Cette taxe parafiscale est soumise au principe de l'annualité : les crédits doivent être utilisés dans l'année de référence (année de perception). Circulaire 77-001 du 3 janvier 1977. Pour mémoire, 31 900 € ont été budgétisés en 2013 pour une prévision d'encaissement de 30 000 €)

Les délais de paiement sont respectés, 30 jours à réception des factures

Le besoin en fonds de roulement / Situation de la trésorerie au 31 décembre

Il représente la différence entre les emplois d'exploitation et hors exploitation (actif circulant) et les ressources d'exploitation et hors exploitation (dettes).

Cette grandeur mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'établissement.

BFdR = soldes débiteurs (classe 3 + 4 + 50) – soldes créditeurs classe 4

Nota : le besoin en fonds de roulement est traditionnellement négatif car les dettes des EPLE ou plus exactement les reliquats de subventions sont plus importants que les créances et la valeur des stocks.

BFdR au 31/12/12 : -51 670,98 €

La trésorerie est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Trésorerie = FdR – BFdR

Trésorerie au 31/12/12 : 134 198,52 €

Aucun besoin de financement n'a été identifié cette année, ce qui permet un paiement des fournisseurs et des familles d'élèves boursiers dans les délais réglementaires.

A Lunel, le 29 mars 2013.

L'Agent comptable

Paul-Marie BERENGUIER

Visa de l'ordonnateur

Alain ABADIE

DEPENSES		RECETTES			
INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES DEPENSES	INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES RECETTES		
PREMIERE SECTION - FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE A1	Activ. éduc. pédago. (RE GEN)	78 488.98	CHAPITRE 70	Ventes prestations de services	7 098.42
CHAPITRE A2	Activ éduc. pédago. (RE SPE)	35 075.70	CHAPITRE 741	Subventions état	288 510.83
CHAPITRE B	Viabilisation	118 234.97	CHAPITRE 744	Subvent. collectivités publ.	342 031.00
CHAPITRE C	Entretien	71 593.15	CHAPITRE 75	Autres produits gestion cour.	21 991.72
CHAPITRE D	Autres charges générales	467 042.69	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	349 849.42
CHAPITRE F	Aides et transferts	280 522.92			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 050 958.41		TOTAL FONCTIONNEMENT	1 009 481.39
CHAPITRE J1	Enseignement technique	33 478.62	CHAPITRE J1	Enseignement technique	33 478.62
CHAPITRE J2	Stages Form. en entreprise	11 182.26	CHAPITRE J2	Stages Form. en entreprise	11 182.26
CHAPITRE J31	Projets artist. ou culturel	3 897.52	CHAPITRE J31	Projets artist. ou culturel	3 897.52
CHAPITRE J32	Projets scient. et technique	270.57	CHAPITRE J32	Projets scient. et technique	270.57
CHAPITRE L2	Service annexe hébergement	293 483.26	CHAPITRE L2	Service annexe hébergement	282 521.59
CHAPITRE N2	Actions d'animation	1 500.00	CHAPITRE N2	Actions d'animation	1 500.00
CHAPITRE N3	Appariements, voyages, échanges	88 495.12	CHAPITRE N3	Appariements, voyages, échanges	88 495.12
CHAPITRE R4	Financements européens	21 929.37	CHAPITRE R4	Financements européens	21 929.37
	TOTAL SERVICES SPECIAUX	454 236.72		TOTAL SERVICES SPECIAUX	443 275.05

DEPENSES		RECETTES	
INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES DEPENSES	INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES RECETTES
TOTAL DES CHARGES DE LA PREMIERE SECTION	1 505 195.13	TOTAL DES PRODUITS DE LA PREMIERE SECTION	1 452 756.44
Mode de réalisation de l'équilibre Excédent de l'exercice (vrt. à la 2ème sect.)	0.00	Mode de réalisation de l'équilibre Déficit de l'exercice (vrt. de la 2ème sect.)	52 438.69
TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES	1 505 195.13	TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES	1 505 195.13

DEPENSES		RECETTES	
INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES DEPENSES	INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT NET DES RECETTES
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			
CHAPITRE ZD Dépenses en capital	360 971.86	CHAPITRE ZR Recettes en capital	389 990.61
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	360 971.86	TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	389 990.61
Mode de réalisation de l'équilibre		Mode de réalisation de l'équilibre	
Déficit de l'exercice (vrt. à la 1ère sect.)	52 438.69	Excédent de l'exercice (vrt. de la 1ère sect.)	0.00
Augmentation du fonds de roulement	0.00	Diminution du fonds de roulement	23 419.94
TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES	413 410.55	TOTAUX EGAUX EN RECETTES ET DEPENSES	413 410.55
TOTAL GENERAL			
TOTAL BRUT DES DEPENSES	1 918 605.68	TOTAL BRUT DES RECETTES	1 918 605.68
A déduire Dépenses Internes (vrt. entre sect.)		A déduire Recettes Internes (vrt. entre sect.)	
Excédent ou Déficit	52 438.69	Excédent ou Déficit	52 438.69
Diminution Stocks Achats et Augmentation Stocks Ventes	1 961.67	Diminution Stocks Achats et Augmentation Stocks Ventes	1 961.67
	54 400.36		54 400.36
TOTAL NET DES DEPENSES (EGAL AU MONTANT NET DES RECETTES)	1 864 205.32	TOTAL NET DES RECETTES (EGAL AU MONTANT NET DES DEPENSES)	1 864 205.32

FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE
ET VARIATION CONSTATEE
AU COURS DE L'EXERCICE

CREANCES D'EXPLOITATION + COMPTE 486 + COMPTE 275	284 555.29
(Sous-total B de l'Actif)	
A déduire	
DETTES D'EXPLOITATION + DETTES DIVERSES	202 027.75
(Sous-total B du Passif)	
FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE	82 527.54
A déduire	
FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT	105 947.48
VARIATION DU FONDS DE +	
ROULEMENT AU COURS	
DE L'EXERCICE -	23 419.94

Académie de MONTPELLIER

EXERCICE 2012

ETABLISSEMENT : 0340030Y
LYCEE LOUIS FEUILLADE
LUNEL CEDEX

PARAPHE :
REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON
PIECE N° 14
EDITE LE : 02/04/13
PAGE : 1

SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012

Solde débiteur du compte 129 : 52 438.69 Solde créditeur du compte 120 : (1)

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMPLISSAGE DE LA PIECE N° 14

- (1) Barrer la mention inutile
- (2) Total des comptes 1068 de l'exercice N-1
- (3) Montant des acquisitions par le service général et les services spéciaux
- (4) Cette opération doit faire l'objet d'une écriture de virement (compte de réserve du service spécial au 10681)
- (5) Cette colonne est toujours égale à 0
- (6) Montant de la dépense d'ordre de l'exercice pour régularisation des dépôts et cautionnements
- (7) Montant de la valeur comptable d'acquisition financée par prélèvement sur les réserves disponibles (pour régularisation de la dépense d'ordre de 1ère section lors des opérations de sorties)
- (8) Total égal avec signe algébrique négatif au solde débiteur du compte 129, et avec algébrique positif au solde créditeur au compte 120
- (9) Total des comptes 1068 et 12. La différence entre le total et les sommes inscrites dans la colonne correspond au montant du compte 12 à ventiler par le conseil d'administration
- (10) Préciser par le signe algébrique négatif ou positif le solde débiteur ou créditeur du compte 11

/ / Cette mention indique les réserves à affecter par le conseil d'administration après arrêt du compte financier. En effet, conformément au point 221132 de la circulaire n°91-132 du 10 juin 1991, le compte 1068 est crédité ou débité à la subdivision intéressée des résultats affectés durablement au service général ou aux services spéciaux par le conseil d'administration

Situation des réserves après affectation du résultat de l'exercice N-1	Prélèvements sur réserves disponibles effectivement réalisés pour acquisition des immobilisations et VMP	Constitution ou restitution de dépôts ou cautionnements	Variations de l'exercice		Situation à la clôture de l'exercice 2012
			En plus	En moins	
RESERVES GENERALES					
rappel du total (compte 10681) :	447 442.34				
dont :					
- Réserves disponibles :	60 123.20	-1 380.00		12 709.94	/ /
- Dépôts et cautionnements :	0.00			0.00(6)	0.00
- Valeur des stocks :	0.00		0.00		0.00
- Réserves utilisées à des achats immobilisables :	387 319.14	1 380.00(3)		28 767.08	359 932.06
- VMP acquises ou cédées sur décision budgétaire :	0.00	0.00(3)		0.00(7)	0.00
RESERVES DE SERVICES SPECIAUX					
Service spécial J1					
rappel du total (compte 106821) :	17 135.21				
dont :					
- Réserves disponibles :	17 135.21	0.00(4)	0.00		/ /
- Valeur des stocks :	0.00		0.00		0.00
Service spécial L2					
rappel du total (compte 106842) :	34 890.25				
dont :					
- Réserves disponibles :	23 379.96	0.00(4)	0.00	9 000.00	/ /
- Valeur des stocks :	11 510.29			1 961.67	9 548.62
TOTAL GENERAL	499 467.80(2)	0.00(5)	0.00(5)	-52 438.69 (8)	447 029.11(9)

(10) Tous les comptes de racine 11 ont un solde nul

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Contrat d'objectif

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2012-2013

Nombre de membres du CA : 30

Nombre de présents : 20

Quorum : 16

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2013

Réuni le : 09/04/2013

Sous la présidence de : Alain Abadie

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-4, R.421-20

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat d'objectifs (2012-2015)

commission permanente préalable : 6/2/13

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 6

Contre : 5

Abstentions : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Abadie

Prénom : Alain

Signature

Date : 11/04/2013

Date de publication/notification certifiant l'acte exécutoire : 11/04/2013



Contrat d'objectifs (2012-2015)

Vu :

- **La loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005**
- **Le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2004-885 du 27 août 2004**
- **La circulaire ministérielle n°2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux établissements publics locaux d'enseignement**

Le *LYCÉE LOUIS FEUILLADE* de *LUNEL* (Hérault) fait partie de l'académie de Montpellier. Il reçoit de celle-ci les moyens de la mise en œuvre de l'action éducatrice. Établissement public autonome, il se dote d'un projet d'établissement.

L'académie accorde à l'établissement des moyens globalisés. L'établissement utilise cette dotation pour mettre en œuvre les orientations et les directives nationales arrêtées par le Ministre de l'Éducation nationale, et leur déclinaison académique précisée par le projet académique ainsi que les directives arrêtées par le Recteur.

Dans le cadre de son autonomie, il les met en œuvre en tenant compte des spécificités et des besoins particuliers de ses élèves et décide à cette fin des actions les plus adaptées.

Dans ce cadre, le *LYCÉE LOUIS FEUILLADE* de *LUNEL* s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

1. Assurer une meilleure continuité pédagogique entre les collèges du secteur et le lycée et améliorer les résultats au baccalauréat général et technologique

- Mener une réflexion commune avec les collèges sur la prise en compte en 2^{nde} (GT et professionnelle) des connaissances et compétences acquises par les élèves et validées par le socle commun.
- Identifier les besoins des élèves (compétences méthodologiques, compétences disciplinaires, compétences de responsabilité et d'autonomie) pour mieux ajuster l'accompagnement personnalisé.
- Améliorer l'efficacité de l'accompagnement personnalisé dans ses trois dimensions : aide aux élèves en difficulté, aide à la définition du projet personnel de poursuite d'études et approfondissement.
- Améliorer le suivi des élèves en difficulté par une mobilisation de toutes les équipes : équipes pédagogiques, vie scolaire, personnels de santé et social (en lien avec le volet santé et social du projet d'établissement).
- Réduire de façon significative le taux de non-passage en fin de 2^{nde} GT (redoublement, réorientation vers une 2^{nde} professionnelle) en mettant en place des dispositifs de remédiation.
- Adapter l'organisation pédagogique pour améliorer les résultats au baccalauréat dans les séries ES, L et S.

2. Travailler en système avec les autres établissements dans le cadre du bassin

- Concevoir, avec l'appui de l'inspection et de la délégation académique à la formation des personnels, une offre de formation collective (OFC) commune pour les enseignants de collège et lycée sur la question de l'harmonisation des pratiques pédagogiques et de la continuité des apprentissages.
- Poursuivre les mutualisations déjà engagées (stages de remise à niveau, stages de langues vivantes).

3. Renforcer l'identité du lycée polyvalent

- Renforcer la culture commune des élèves de l'enseignement général, technologique et professionnel, qui sont scolarisés dans un seul et même établissement.
- Développer la réflexion commune entre les enseignants des trois voies de formation sur des sujets transversaux : continuité des apprentissages avec le collège, positionnement des élèves à l'entrée en 2nde, échanges de pratiques sur l'accompagnement personnalisé, travail en commun des disciplines pour aider les élèves à construire des projets personnels ou collectifs, passerelles pour faciliter les corrections de trajectoire d'orientation.
- Dans cette perspective, mener une réflexion sur l'articulation entre les enseignements obligatoires et les options facultatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation pédagogique.
- Tirer parti de la structure LPO pour améliorer l'accès des bacheliers technologiques et professionnels aux formations STS de l'établissement.

4. Réaffirmer la forte identité culturelle de l'établissement, en lien avec le volet culturel du projet d'établissement 2012-2015.

- Utiliser la forte mobilisation de l'établissement dans l'ouverture internationale pour renforcer l'ambition scolaire et culturelle des élèves et les poursuivre d'études.
- Faire du lycée Feuillade un lycée des humanités :
 - donner à l'élève une culture humaniste qui s'appuie sur les points de vue croisés des différentes disciplines et pratiques artistiques ;
 - ouvrir à la culture scientifique.

L'établissement procédera à une auto-évaluation de ses résultats. L'académie pourra lui apporter à cette fin un accompagnement. Elle s'attachera également à répondre à ses besoins en termes de formation adaptée à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.

Le recteur

Le DA-SEN

Le chef d'établissement